

CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Date de Convocation
24 Mars 2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CRISSAY SUR MANSE, dûment convoqué le 24 Mars 2021 s'est réuni à la salle des fêtes, à huis clos, sous la présidence de Monsieur DERNONCOUR Mark, Maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DERNONCOUR MARK
- LEGROS JEAN-JACQUES
- ONDET JULIEN
- DE NOUEL BERTRAND
- TROUBAT ISABELLE
- SAUVAGE ETIENNE

Etaient absents les conseillers municipaux suivants

- LANDIER JANY DONNE POUVOIR A SAUVAGE ETIENNE

A été désigné secrétaire : ONDET Julien

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-001 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Mars 2021

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-001

Publiée le : 07 Avril 2021

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

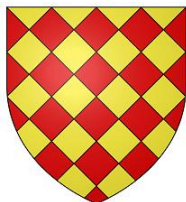
DCM N° :
2021-04-002

Publiée le : 07 Avril 2021

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-002 – DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 623 (PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)

Le trésorier et le Juge des comptes considèrent que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques " revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

dépenses que génère cette activité. Ils recommandent donc aux collectivités locales de manière très générale de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les caractéristiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer, à l'art 623, les dépenses relatives:

- à la cérémonie des vœux de la municipalité „
- aux vins d'honneur lors des spectacles, réunions, randonnées et réception de travaux
- à la fête intercommunale
- aux vins d'honneur des 8 Mai et 11 novembre, 14 Juillet (repas et vin d'honneur)
- Gerbes et fleurs (cérémonie, mariage / décès)
- Cérémonies et rencontres officielles (fondations, Les Plus Beaux Villages de France)
- Abonnement au site internet
- Dépliants, affiches, cartes de vœux, photos du village, articles publicitaires Plus Beaux Villages de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette proposition

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-003 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion - Assainissement de Monsieur Le Comptable Public pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2020 - Assainissement

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

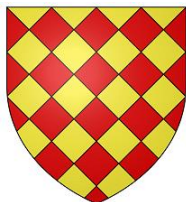
Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-003

Publiée le : **07 Avril 2021**

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-004 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ASSAINISSEMENT

DCM N° :
2021-04-004

Publiée le : **07 Avril 2021**

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Monsieur Le Maire préside la séance et expose au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2020, qui s'établissent comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 680.96		16 972.73
Opérations de l'exercice	9 839.37	10 895.68	17 019.28	14 425.17
TOTAL	9 839.37	35 576.64	17 019.28	31 397.90
Résultat de clôture		25 737.27		14 378.62
Restes à réaliser	0.00	0.00		

⇒Section de fonctionnement

17 019.28 euros en dépenses

31 397.90 euros en recettes

Ce qui représente **un excédent sur la section de fonctionnement de 14 378.62 euros**

⇒Section d'investissement

9 839.37 euros en dépenses

35 576.64 euros en recettes

Ce qui représente **un excédent sur la section d'investissement de 25 737.27 euros**

Le Maire quitte la salle pour le vote, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance afin de se prononcer sur le Compte Administratif Assainissement 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit Monsieur LEGROS Jean-Jacques.

Monsieur LEGROS Jean-Jacques préside l'assemblée et demande de se prononcer sur le Compte Administratif Assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

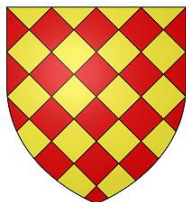
- **ACCEPTE** le Compte Administratif – Assainissement 2020

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 5, Exprimés 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

CRISSAY-SUR-MANSE

DCM N° :
2021-04-005

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-005 – AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire préside la séance.

- Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Excédent d'investissement	25 737.27
Restes à réaliser – Dépenses	0.00
Restes à réaliser – Recettes	<u>0.00</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	0.00
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>14 378.62</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	14 378.62

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF 2021	
001 Solde d'investissement reporté	25 737.27 (recette d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	14 378.62 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	0.00 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	0.00 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	0.00 (recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

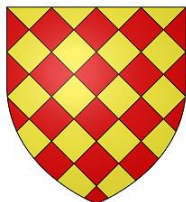
- **ACCEPTÉ** l'affectation du résultat – Assainissement 2021 comme ci-dessus mentionnée

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

CRISSAY-SUR-MANSE

DCM N° :
2021-04-006

Publiée le : **07 Avril 2021**

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-006 – VOTE DU BUDGET 2021 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Assainissement 2021.

Les membres du Conseil ayant examinés les documents portés à leurs connaissances, constatent que le budget est équilibré.

Le Budget Assainissement 2021 se présente comme suit :

⇒Section de fonctionnement

Dépenses : 29 250.19 euros

Recettes : 29 250.19 euros

⇒Section d'investissement

Dépenses : 37 879.86 euros

Recettes : 37 879.86 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter le budget Assainissement 2021 tel que proposé.

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-007

Publiée le : **07 Avril 2021**

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-007 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

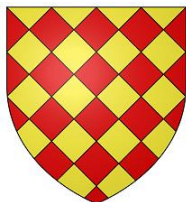
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire Propose de ne pas augmenter les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

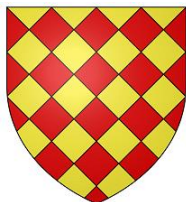
Les élus s'entendent pour ne pas augmenter les taux d'imposition 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 :

	2020	2021
TAXES MÉNAGES		
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible (Pas de vote de ce taux : Il est précisé pour information que la Taxe d'habitation concerne encore les résidences	9.50 %	9.50 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	13.50%	13.50 %
Vote du taux à partir du taux de référence		
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		29.98 % = (13.50 + 16.48)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.18 %	50.18 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à (13.580 + 16,48) = 29.98 %



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 50.18 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-008

Publiée le : **07 Avril 2021**

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
12 Avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-008 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion - Commune de Monsieur Le Comptable Public pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2020 - Commune

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-009

Publiée le : **07 Avril 2021**

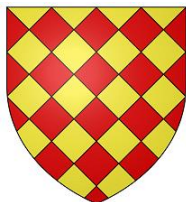
Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-009 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Monsieur Le Maire préside la séance et expose au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget commune de l'exercice 2020, qui s'établissent comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	93 556.56			113 117.63
Opérations de l'exercice	78 263.36	161 652.73	92 548.60	104 908.00
TOTAL	171 819.92	161 652.73	92 548.60	218 025.63
Résultat de clôture	10 167.19			125 477.03
Restes à réaliser	18 204.12	11 958.00		



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

⇒ Section de fonctionnement

92 548.60 euros en dépenses

218 025.63 euros en recettes

Ce qui représente **un excédent sur la section de fonctionnement de 125 477.03 euros**

⇒ Section d'investissement

171 819.92 euros en dépenses

161 652.73 euros en recettes

Ce qui représente **un déficit sur la section de fonctionnement de 10 167.19 euros**

Le Maire quitte la salle pour le vote, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance afin de se prononcer sur le Compte Administratif Commune 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit Monsieur LEGROS Jean-Jacques.

Monsieur LEGROS Jean-Jacques préside l'assemblée et demande de se prononcer sur le Compte Administratif Commune 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte Administratif – Commune 2020

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 5, Exprimés 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-010

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-010 – AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Publiée le : **07 Avril 2021**

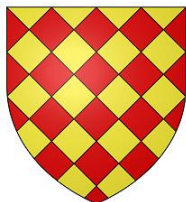
Monsieur Le Maire préside la séance.

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

- Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Déficit d'investissement	10 167.19
Restes à réaliser – Dépenses	18 204.12
Restes à réaliser – Recettes	<u>11 958.00</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	16 413.31
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>125 477.03</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	109 063.72



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF 2021	
001 Solde d'investissement reporté	10 167.19 (dépense d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	109 063.72 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	16 413.31 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	18 204.12 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	11 958.00 (recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat – Commune 2021 comme ci-dessus mentionnée

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-011

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-011 – VOTE DU BUDGET 2021 - COMMUNE

Publiée le : **07 Avril 2021**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Commune 2021.

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

Les membres du Conseil ayant examinés les documents portés à leurs connaissances, constatent que le budget est équilibré.

Le Budget Commune 2021 se présente comme suit :

⇒ Section de fonctionnement

Dépenses : 216 162.14 euros

Recettes : 216 162.14 euros

⇒ Section d'investissement

Dépenses : 102 957.39 euros

Recettes : 102 957.39 euros

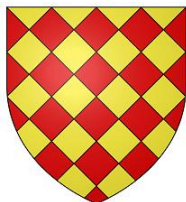
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter le budget Commune 2021 tel que proposé.

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Abstention : 0

DCM N° :
2021-04-012

Publiée le : **07 Avril 2021**

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
07 Avril 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-04-012 – BUDGET ASSAINISSEMENT - ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION ET D'UN TAILLE HAIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur 2 devis concernant l'achat d'un nettoyeur haute pression et d'un taille haie.

Coût : 500.42 HT (nettoyeur Haute Pression)

Coût : 600.00 TTC (taille haie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

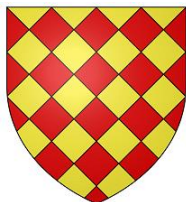
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les 2 devis.

Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 1, Votants 6, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



CRISSAY-SUR-MANSE

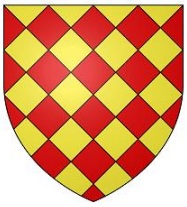
COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Informations – Questions diverses :

Projets 2020 - 2026

- 1 – Achat de matériel taille haute, nettoyeur haute pression sur le budget assainissement
- 2 – Réhabilitation de la Rue du Puits Auger – présentation d'un projet au CRST subvention éclairage public et travaux.
- 3 – Projet circuit touristique
- 4 – projet touristique (panneau)
- 5 – Projet Voirie, réunion avec le STA réalisation en 2022
- 6 – Rénovation éclairage public, demande d'un audit au niveau du SIEIL 37 – demande de subvention
- 7 – Jardin partagé (Jany).
- 8 – changement des Cloches (Eglise)
- 9 – changement des boiseries de la Mairie. Demande d'un devis pour les volets bois. Passage de la subvention FDSR 2017 sur ce poste
- 10 – Signature de la convention DPO
- 11 – Réhabilitation du secrétariat
- 12 – affaissement du mur du Lavoir – demande d'un devis
- 13 – Nettoyage du monument aux morts et les escaliers du cimetière.
- 14 – Réflexion sur le bâtiment cantine – habillage d'un bardage. Nettoyage du mur avec le nettoyeur + peinture (idée
- 15 – Accès touristique
- 16 – écusson + drapeau
- 17 – achat isoloir et urne
- 18 – Toilette public : passage aujourd'hui pour la pompe et demain Meiche car fuite d'eau.
- 19 – Chute des pierres Rue de la Porte Bigot. Faire des devis auprès des entreprises. Faire passer les devis à Marilyn



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Défense incendie

Sur la Commune beaucoup de vente. Maugonne : aménagement de la grange. Refus à cause de la défense incendie. Intervention d'un agent de la Commune de L'Île Bouchard pour relever les débits des bornes.

3 Rue de la Chaume : vendu – projet de piscine. Accord avec le SDIS pour être réceptionné par le SDIS et accès accessible aux pompiers. Couverture (les pavillons autour sont sécurisés)

Proposition de signer une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé / public.

Pour Maugonne – signature d'une attestation pour notifier la mise en place d'une nouvelle borne à l'intersection de la Route Départementale afin de couvrir le secteur.

Reste les Vallées, Les Rageaux et la Bouinerie.

Rencontre avec l'Entraide Ouvrière

Attente devis – remise en état de la Commune. Repartir à zéro.

Groupement de voirie

La Commune ne participera pas au groupement de voirie 2021.

Pour le STA, il faudra prévoir 2 ralentisseurs au niveau du lieu-dit La Grand' Croix, et 1 ralentisseur au niveau du Parking Est. Prévoir le passage des CAVITES 37 pour la Rue du Puits Auger et La Grand' Croix.

Travaux SIEIL 37

Prévoir une réception des travaux – prendre contact avec Monsieur Sionneau.

Prochain conseil municipal : Lundi 3 Mai 2021 à 18h30, salle des fêtes

La séance est close à 20h40

Pour extrait conforme,

A Crissay-Sur-Manse, le 1^{er} Avril 2021

LE MAIRE,

DERNONCOUR MARK